

## **Directives Supervision et intervision de l'association MBSR Suisse**

### **Supervision dans le cadre du processus d'adhésion de membres actifs de l'association**

Les superviseurs disposent d'une formation en supervision ou en conseil.

Il s'agit de formateurs MBSR ayant eux-mêmes enseigné au moins 15 cours MBSR de 8 semaines.

Ils pratiquent la méditation de manière régulière depuis 10 ans minimum.

Ils ont suivi des formations continues dans le domaine de la MBSR de manière régulière.

### **Supervision dans le cadre de l'assurance qualité**

L'association MBSR Suisse exige de ses membres, dans le cadre de l'assurance qualité, une supervision et/ou une intervision régulières concernant l'enseignement, le contenu des cours, la pratique personnelle de la méditation, etc. (cf. règlement relatif à l'assurance qualité, valable à partir du 1er janvier 2020).

Les superviseurs, dans ce cadre, ont plusieurs années d'expérience et des connaissances approfondies dans leur domaine de supervision. Dans l'idéal, ils disposent d'une formation en supervision.

### **Intervision, cercle de qualité dans le cadre de l'assurance qualité**

Ce cadre encourage l'échange d'expériences entre les membres de l'association. Les groupes d'intervision peuvent tenir des réunions ponctuelles ou régulières. Les participants travaillent sur des thèmes relatifs à l'enseignement de la MBI ainsi que sur la conduite d'exercices basés sur la pleine conscience, le Inquiry (dialogue exploratoire), le Insight Dialog (communication consciente) ou des questions concernant la recherche, la littérature et la relation avec des usagères et usagers actuels.

La présence à ces réunions d'intervision, ainsi que leur durée, seront documentées à l'attention du contrôle qualité.

L'association peut créer une plateforme sur son site Internet qui permettra aux personnes intéressées par ces réunions de se trouver mutuellement. Elle peut également publier des cercles de qualité qui seront comptabilisés en tant qu'intervision.